

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Date de la convocation : 27 mars 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombres de Conseillers votants : 14

Nombres de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt et deux, le 3 avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Danielle PERRIN, Yvan ROUX, Claire VAGLIO-PRET.

Absents : Guillaume AUDEMARD (pouvoir à William GALIEGUE), Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Ilona GENTY), Anne MOUTENET, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christine CHARLES).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

DELIBERATION 2023-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget M14 pour l'exercice 2022.

DELIBERATION 2023-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Ilona GENTY, 1^{ère} adjointe, est désignée par le conseil municipal pour présider l'Assemblée lors du vote du compte administratif 2022. Elle présente les montants inscrits au CA 2022 :

Fonctionnement : Dépenses : 533 265,73 €
 Recettes : 554 014,54 €
 Report de 2021 (excédent) : 159 641,16 €
 RESULTAT de l'EXERCICE : 180 389,97 €

Investissement : Dépenses : 137 463,07 €
 Recettes : 91 315,29 €
 Report de 2020 (excédent) : 50 333,00 €
 RESULTAT de l'EXERCICE : 4 385,22 €

Le Maire sort de la salle de conseil au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2022.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-07 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Ilona Genty, adjointe au Maire, indique aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter les taux pour la TFB et la TFNB. Les taux antérieurs et les moyennes des taux départementaux et nationaux sont rappelés sur l'état 1259 envoyé par les services de l'Etat.

Elle informe également à l'Assemblée, que cette année, il convient de voter le taux pour la TH sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux est noté sur l'état 1259 envoyé par les services de l'Etat. Ce taux n'est pas libre à la hausse, il doit suivre l'évolution de la TFB.

Deux scénarios d'augmentation à 2% et 4% sont présentés aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal estime qu'une légère augmentation des taux de la TFB et de la TH est destinée à suivre l'augmentation du coût de la vie petit à petit chaque année, afin de ne pas à avoir plus tard à augmenter drastiquement cette taxe sur une seule année ; de plus, les dépenses de la Commune augmentent elles aussi chaque année.

M. le Maire rappelle aussi que l'effort fiscal des communes est un critère pris en compte dans l'attribution des subventions.

Il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) de 2%, et de ne pas modifier le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), qui est déjà supérieur au taux moyen départemental.

Le taux de la TFB passerait alors à 35,17 %, le taux de la TH passerait à 11.96% et celui de la TFNB serait maintenu à 64,65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 64,65 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 11.96%

DELIBERATION 2023-08 : Approbation du budget primitif 2023

Suite à la réunion de travail sur la préparation du budget primitif 2023, Ilona GENTY rappelle les montants inscrits au budget primitif 2023.

BUDGET M57 de la commune

Fonctionnement : Dépenses : 752 785,20 €
 Recettes : 752 785,20 €

Investissement : Dépenses : 839 000,00 €
 Recettes : 839 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-09 : AMORTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire propose d'inscrire au BP les amortissements suivants à compter de l'année 2023 :

					Delib du 08/04/2021	Delib du 03/04/2023	
		ETUDES VEAUBONNAIS			3 ANS		
PROGRAMME	VALEUR D'ACHAT	ANNEE de 1er amortissement	amortisst cumule au 31/12/ N-1	VALEUR RESTANTE 1/1/N	AMORTISSEMENT ANNEE	AMORTISSEMENT TOTAL AU 31/12/N	VALEUR NETTE RESTANTE AU 31/12/N
Etudes réseaux eaux Veaubonna	10 892,72 €	2021	2 178,54 €	8 714,18 €	8 714,18 €	0,00 €	10 892,72 €
sous total 28031	10 892,72 €	2 021,00 €	2 178,54 €	8 714,18 €	8 714,18 €	0,00 €	10 892,72 €
					Delib du 08/04/2021	Delib du 03/04/2023	
		ETUDES VEAUBONNAIS			15 ANS		
PROGRAMME	VALEUR D'ACHAT	ANNEE de 1er amortissement	amortisst cumule au 31/12/ N-1	VALEUR RESTANTE 1/1/N	AMORTISSEMENT ANNEE	AMORTISSEMENT TOTAL AU 31/12/N	VALEUR NETTE RESTANTE AU 31/12/N
Aménagement et enfouissement	23 367,22 €	2021	4 673,44 €	18 693,78 €	1 437,98 €	6 111,42 €	17 255,80 €
sous total 2804182	23 367,22 €	2 021,00 €	4 673,44 €	18 693,78 €	1 437,98 €	6 111,42 €	17 255,80 €
					Delib du 03/04/2023		
		ETUDES VEAUBONNAIS			15 ANS		
PROGRAMME	VALEUR D'ACHAT	ANNEE de 1er amortissement	amortisst cumule au 31/12/ N-1	VALEUR RESTANTE 1/1/N	AMORTISSEMENT ANNEE	AMORTISSEMENT TOTAL AU 31/12/N	VALEUR NETTE RESTANTE AU 31/12/N
Facture SEDI fin Ramet	22 234,95 €	2023	0,00 €	22 234,95 €	1 482,33 €	1 482,33 €	20 752,62 €
sous total 2804182	22 234,95 €	2 023,00 €	0,00 €	22 234,95 €	1 482,33 €	1 482,33 €	20 752,62 €
					delib du 3/04/2023		
		PLU			10 ANS		
PROGRAMME	VALEUR D'ACHAT	ANNEE de 1er amortissement	amortisst cumule au 31/12/ N-1	VALEUR RESTANTE 1/1/N	AMORTISSEMENT ANNEE	AMORTISSEMENT TOTAL AU 31/12/N	VALEUR NETTE RESTANTE AU 31/12/N
Achat véhicule Partner	12 062,88 €	2023	0,00	12 062,88 €	1 206,29 €	10 856,59 €	10 856,59 €
sous total 281571	12 062,88 €	2023	0,00 €	12 062,88 €	1 206,29 €	10 856,59 €	10 856,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les durées et les montants des amortissements tels que détaillés ci-dessus.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, les montants de subventions versées aux associations communales et autres, à savoir :

N° COMPTE	NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE ANTERIEURE	ANNEE EN COURS BP
65748	A.C.C.A	100,00 €	100,00 €
65748	CLUB LES PERVENCHES	400,00 €	400,00 €
65748	MAQUIS DU GRESIVAUDAN	60,00 €	60,00 €
65748	COMICE AGRICOLE	60,00 €	60,00 €
65748	ECHO DU MERDARET	150,00 €	150,00 €
65748	A.G.V.	400,00 €	400,00 €
65748	L'OMBRE DE L'HISTOIRE	400,00 €	400,00 €
65748	LES PETITS PIEDS ROIS	400,00 €	400,00 €
65748	MELI-MELO	0,00 €	0,00 €
65748	UNC DES 7 LAUX (ex U.N.C.A.F.N.)	70,00 €	100,00 €
65748	ADABEL	60,00 €	60,00 €
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €	2 000,00 €
65748	COMITE DES FETES	400,00 €	400,00 €
65748	SCENES OBLIQUES	400,00 €	400,00 €
65748	RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	100,00 €	100,00 €
	TOTAL	4 500,00 €	5 030,00 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE		
	Projet - Le Petit Prince 2022/2023	500,00 €	
	Rentrée scolaire 2023/2024	1 000,00 €	
	Classe verte 2023/2024	500,00 €	
	Total	2 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations communales et autres telle que ci-dessus détaillée.

DELIBERATION 2023-11 : ADOPTION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Dans le cadre de la réactualisation de la délibération n° 2021-27 du 15 novembre 2023 portant sur l'adoption de du projet d'extension de l'école maternelle, il convient maintenant, suivant l'évolution dudit projet, d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2021-27 du 15 novembre 2021 relative au projet d'extension de l'école maternelle dans le but de créer une nouvelle salle de classe et notamment à l'autoriser à demander des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR, du Département de l'Isère au titre d'un Contrat territorial et/ou d'un Plan Ecole et de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce type de projet ;
- Délibération n° 2022-28 du 15 décembre 2022 portant sur la validation du choix des prestataires retenus et la signature des marchés des lots 01 à 09, hormis le lot 10 – Terrassement-VRD qui avait fait l'objet d'un recours amiable ;
- Délibération n° 2022-29 du 15 décembre 2022 sollicitant des subventions auprès de la Communauté des Communes du Grésivaudan au titre de fonds de concours intercommunal et de la Région Rhône-Alpes ;
- Délibération n° 2023-01 du 20 février 2023 portant sur la validation du choix du prestataire retenu et la signature du marché du lot n° 10 – Terrassement-VRD qui avait fait l'objet d'un recours amiable.

COMMUNE DE LA PIERRE

Monsieur le Maire présente, suite à l'analyse des offres et à la signature des marchés, le tableau récapitulatif définitif des entreprises retenues :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES
1	Gros œuvre – Maçonnerie	Techniciens Démolit Maçonnerie Iséroise
2	Charpente - Couverture	Charpentes Contemporaines
3	Étanchéité	Savoie Etanch'
4	Menuiseries extérieures	GB BOIS
5	Menuiseries intérieures Bois-Mobilier	Ventura Agencement
6	Doublages - Cloisons – Faux plafonds - Isolation	Euro Confort Maintenance
7	Revêtements Carrelage - Faïences – Chape - Sols	A Tous Carreaux
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Sanitaire	L'Art du CVC
9	Électricité – Courants faibles et forts	Moncenix-Larue
10	VRD – ESPACES VERTS - TERRASSEMENTS	Midali

Le montant HT des travaux s'élèvent à la somme de 439 819,94€.

Il présente également à l'Assemblée, le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Etat : DETR	87 964 €			20 %
Région	//			//
Département :	109 955 €		20/02/2023	25 %
- Dotation territoriale				
- Plan école	68 920 €		10/10/2022	15,70 %
Communauté de Communes :	85 017 €			19,30 %
Fonds de concours intercommunal				
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	351 856 €			80 %
Participation du demandeur :				
Autofinancement	87 964 €			20 %
Coût total HT de l'opération	439 820 €			100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension de l'école maternelle dans le but de créer une nouvelle salle de classe,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DELIBERATION 2023-12 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BENEFICE DES PETITES COMMUNES, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRESIVAUDAN, POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

COMMUNE DE LA PIERRE

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 31 mars 2023 pour financer le projet d'extension de l'école maternelle.

Considérant l'éligibilité de la commune de La Pierre au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

Après énumération, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes, auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, pour le projet d'extension de l'école maternelle.

Il rappelle que les travaux portent sur l'extension de l'école maternelle. L'objectif de ce projet sera donc d'accroître la capacité d'accueil de l'école maternelle, tout en préservant les principales fonctionnalités et les accès existants, sans intervention architecturale majeure sur le bâtiment existant.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

- **Montant total du projet : 439 820 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 439 820 € (HT)
 - Dotation territoriale : 109 955 € (HT)
 - Plan école du Département de l'Isère : 68 920 € (HT)
- DETR : 87 964 €
- **Fonds de concours intercommunal : 85 017 € (HT)**
- Participation de la commune : 87 964 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement aux travaux d'extension de l'école maternelle à hauteur de 85 017 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

Néant

La séance est levée à 21h15